

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE UCA-2019-465 RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE
DES RESPONSABLES ADMINISTRATIFS DES ECOLES ET INSTITUTS DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;
Vu l'arrêté UCA-2019-465 du 14 octobre 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté UCA-2019-465 du 14 octobre 2019 concernant l'INSPE Clermont Auvergne est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic MORGE, délégation de signature est donnée à **Madame Maléna DUMOUTIER**, responsable administrative, à effet de signer au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires financières de l'INSPE Clermont Auvergne :

- Dépense :
 - Engagement (dont ordres de mission SIFAC et lettre d'invitation SIFAC), pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 octobre 2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 12 OCT. 2020

- Publié le 12 OCT. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le	Maléna DUMOUTIER	
-----------------------------	---------------------	--